

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAJ 2-G Subvention (12.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel le Département de Paris représenté par Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 12.000 euros, au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2017, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 12.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2017, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, ligne DF09001, fonction D0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO